

Juin 2023

BOURSES ET PRÊTS D'ETUDES

2023/2024

Département de l'économie
et de la formation

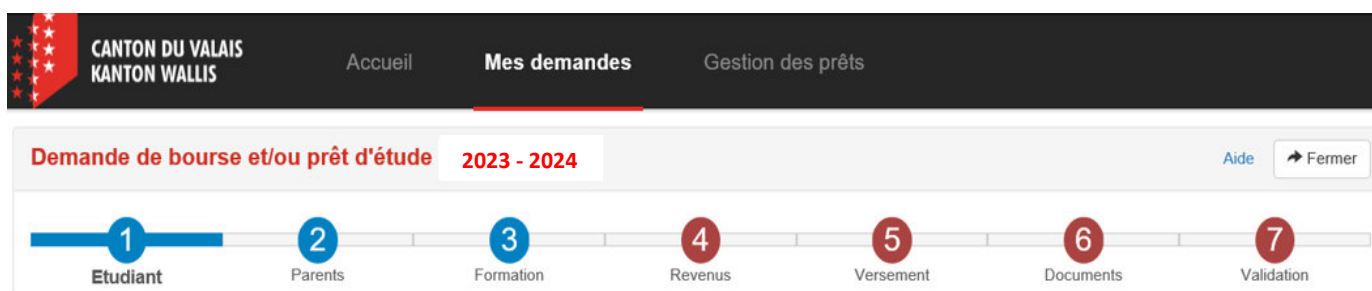
Section des bourses et prêts d'études



*Le financement d'une formation incombe
en premier lieu aux parents,
subsidairement aux autres responsables
légaux et au requérant.*

*Dans la mesure où les possibilités financières
des personnes précitées sont insuffisantes, des
subsidies sont alloués par l'État.*

GUICHET VIRTUEL eBOURSE



Le guichet virtuel **eBourse** offre les prestations suivantes :

- **Pour les demandes d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) :**

- **Saisie et transmission de la demande en ligne** (*seul un document de validation avec les signatures originales doit être transmis par courrier*)
- Information par email lors de chaque changement de statut
- Consultation du statut de la demande en tout temps
- Demande des informations et des documents complémentaires nécessaires au calcul
- Transmission des informations et des documents complémentaires
- Transmission des décisions et des détails des calculs
- **Renouvellement simplifié des demandes les années suivantes**

- **Pour les personnes ayant bénéficié de prêts d'études :**

- Consultation de l'état du compte à la date du jour
- Consultation de l'état des objets contrats (amortissements annuel et intérêts) à la date du jour
- Consultation des rappels, sommations et plans d'apurement des factures d'amortissements et d'intérêts
- Consultation d'une attestation fiscale
- Consultation de la facture des intérêts
- Consultation de la facture de fin des études



CONDITIONS

Ayants droit



Peuvent déposer une demande de bourses et prêts d'études toutes personnes mineures ou majeures, ayant leur **domicile déterminant** en matière de bourses et prêts d'études **dans le canton du Valais**, si elles sont :

- **Suisse ;**
- **Européenne** au bénéfice d'un **permis B ou C ;**
- **Non européenne** au bénéfice d'un **permis B ou C** depuis au moins **5 ans ;**
- En possession d'un permis de séjour B ou F mentionnant le **statut de réfugié.**

Domicile déterminant



Le **domicile déterminant** en matière de bourses et prêts d'études est le **canton du Valais** si vous remplissez une des conditions suivantes :

- vous êtes mineur et vos parents ont leur domicile légal dans le canton du Valais ;
- vos parents habitent le canton du Valais, vous êtes majeur et vous n'avez pas élu domicile légal dans un autre canton pendant plus de deux ans en étant indépendant financièrement ;
- vos parents habitent à l'étranger, mais votre lieu d'origine se situe dans le canton du Valais et votre formation se déroule en Suisse ;
- vous êtes sous tutelle et le siège tutélaire se trouve dans le canton du Valais ;
- vous avez, après la fin de votre 1ère formation, résidé sans interruption dans le canton du Valais pendant au moins deux ans en exerçant une activité professionnelle qui vous a permis d'être financièrement indépendant/e.

PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes d'aides doivent être renouvelées annuellement !

Les demandes de l'année de formation 2023/2024 doivent être adressées, à partir du **1^{er} juillet 2023** :

- **en ligne, au moyen du guichet virtuel eBourse**
- **par courrier, au moyen du formulaire officiel de l'année 2023/2024**, à la Section des bourses et prêts d'études. *(Le formulaire est disponible sur le site internet à partir du 1^{er} juillet 2023)*

Les demandes doivent être déposées dans les délais suivants :

- **jusqu'au 31 décembre 2023** pour l'année scolaire complète ou pour le semestre d'automne ;
- **jusqu'au 30 avril 2024** pour le semestre de printemps.



CONTACTEZ-NOUS

Département de l'économie et de la formation
 Service administratif et des affaires juridiques de la formation
 Section des bourses et prêts d'études
 Case postale 629
 Planta 1
 1951 Sion

**Heures d'ouverture du guichet
 et permanence téléphonique**
08h30 - 11h30

Téléphone : 027/ 606 40 85
 E-mail : bourses-formationen@admin.vs.ch
 Internet : www.vs.ch/bourses

